

Il est vraisemblable de penser que les autres confrères, malchanceux sur le plan professionnel, auront une réelle expérience des services fiscaux, via le barreau ou de l'administration en général : les pénalités de retard sont vite effacées, du reste pourvu qu'elle soit engagée.

Forcément, les pouvoirs, ils ne reçoivent pas le courrier !!!

Il est cependant possible qu'un courrier se perde ... (ou parte un peu vite à la poubelle)

Aussi, désormais de longue date, les gardes nous sont restitués en accompagnement avec AII et... une plainte sera automatiquement portée à la Chancellerie Discipline de première instance ou Conseil Régional en cas de manquement à cette obligation.

Tout changement dans l'adresse ou le secrétaire du Conseil sera communiqué avec AII maintenant) au plus tard 15 jours avant le jour de garde.

Le Conseil Départemental est appelé de devoir durant le bon mois il est plus que susceptible pour l'ensemble de ses membres (et de sa secrétaire) de passer pour des égards auprès du TAMU, des patients, des autres professionnels de santé et de toute confrère qui, lui, assure la garde dans l'autre secteur et occupe la totalité des patients du département.

Bien Cordialement

